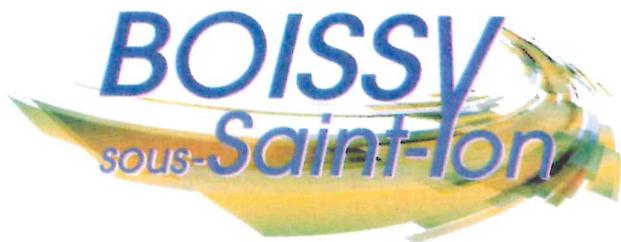


Mairie de



**ARRETÉ PRESCRIVANT LA
NUMEROTATION D'UN NOUVEAU
PAVILLON RUE SALVADOR
ALLENDE**

2022-105

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la demande de M. CALAUDI Romain pour l'attribution d'un numéro de voirie à son futur pavillon situé rue Salvador Allende (parcelle AM 183 lot A2).

ARRETE

Article 1 - il est prescrit la numérotation suivante d'après le plan ci-annexé :

La parcelle AM 183 lot A2 portera le N°30 Ter de la rue Salvador Allende.

Fait à Boissy sous Saint Yon, le 13 octobre 2022

Le Maire,
Raoul SAADA

